

CHARTRE QUALITE DES PRESTATAIRES D'ACTIONS DE FORMATION

La présente charte a pour objet de formaliser les règles particulières applicables par les prestataires à qui le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Orientales (CAUE 66) confie la réalisation de prestations d'actions de formation.

En appliquant les principes de la présente charte, les prestataires assurent au CAUE 66 la fourniture de prestations adaptées à ses attentes et la maîtrise des exigences de ces prestations.

Cette charte constitue donc une des bases du développement d'une relation de confiance et de partenariat entre le CAUE 66 et ses prestataires.

Le respect de ces règles par les prestataires du CAUE 66 est impératif. A cette fin, il sera stipulé sur le contrat de sous-traitance que le sous-traitant a bien reçu la présente charte et qu'il s'engage à réaliser l'action de formation conformément à ses dispositions. Le prestataire devra prendre connaissance du Référentiel National Qualité QUALIOP (version 9 du 8 janvier 2024).

Le prestataire doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés. Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des stagiaires.

Ainsi, le prestataire devra faire part au CAUE 66, de toutes les appréciations ou réclamations qui pourraient donner lieu à une réponse immédiate ou la mise en place d'une correction, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

La sélection des prestataires résulte d'une mise en concurrence. Les prestataires sous-traitants s'engagent à fournir :

- Tous les éléments nécessaires à l'évaluation des compétences, qualifications et savoir-faire utiles pour accomplir les missions envisagées (CV, diplômes, qualifications diverses, habilitations...).
- Tous les éléments autorisant le partenariat (justificatif de numéro de déclaration d'activité, fiche de renseignements, éventuellement autorisation de cumul d'activités).

1- Les missions de sous-traitance

Dans le cadre du partenariat, les sous-traitants peuvent être sollicités pour :

- Participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus. En fonction de l'action, nous pourrions organiser des réunions pédagogiques, avant et après session.
- Participer, avec le CAUE 66, à la bonne information des personnes en situation de handicap. Ainsi, il est demandé à nos prestataires, de nous faire part sans tarder, de toutes les demandes spécifiques qui pourraient être adressées en début de séance par une personne en situation de handicap. Également, de nous informer de toute difficulté concernant l'accessibilité à la prestation, le jour de la prestation de formation.
- Participer à la conception du plan détaillé de la formation.
- Participer conjointement avec les référents pédagogiques du CAUE 66, à la rédaction ou à la mise à jour des supports pédagogiques à destination des stagiaires. Précision : le CAUE 66 finalise et/ou valide le support de formation. La mise en forme des documents et leur diffusion sont assurées par nos soins.
- Exercer son activité de prestataire selon différentes modalités, en particulier :
Animation de groupe en présentiel
Accompagnement dans le cadre de formations à distance
- Participer à l'évaluation des actions de formation.

2- Actualisation des connaissances des prestataires

La formation du prestataire étant indispensable au maintien de la qualité de la prestation de formation, il s'engage à actualiser et/ou perfectionner ses compétences.

A cette fin, et dans le cadre d'un partenariat contractualisé, le CAUE 66 s'engage à faire bénéficier ses partenaires sous-traitants :

- Des documents, supports et informations, utiles à la réalisation de l'action de formation, et pouvant contribuer à l'amélioration des prestations pédagogiques, dans un intérêt mutuel.
- De l'accompagnement du formateur lors des premières interventions.

3- L'évaluation des formations

L'évaluation étant indispensable dans le processus d'amélioration des formations, le prestataire participe à sa mise en œuvre, notamment dans le cadre du contrôle de l'acquisition des compétences et du contrôle de l'atteinte des objectifs pédagogiques sur le support « Questionnaire à chaud » complété par les stagiaires en fin de formation et les supports élaborés par le CAUE 66 à l'issue de la formation.

La personne ressource du CAUE 66 et le prestataire donnent aux stagiaires les informations nécessaires à la réalisation des évaluations de la formation.

Le prestataire intègre les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogique.

Le prestataire, évalue également la formation et notamment, note les dysfonctionnements ou problèmes rencontrés lors du déroulement de l'action.

L'ensemble de ces éléments est ensuite communiqué au CAUE 66 qui les exploitera dans le cadre de l'amélioration continue de ses formations.

4- La déontologie

Les supports et documents de formation sont la propriété intellectuelle conjointe de du prestataire et du CAUE 66, lorsqu'ils sont élaborés en concertation pédagogique.

Les documents remis par le CAUE 66 pour le bon déroulé de l'action de formation restent la propriété du CAUE 66 et ne doivent être utilisés que pour ses actions.

Durant une formation, le prestataire doit être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation.

Dans le même esprit, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation, ne pourront pas être communiquées à des tiers.

Les documents utilisés en formation seront rendus anonymes et ne devront pas renvoyer vers des entités ou personnes qui pourraient être identifiés.

Le prestataire est tenu au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission de sous-traitance, ainsi qu'au devoir de réserve.

La mission de formation est essentiellement et uniquement établie sur le terrain pédagogique. En ce sens, le sous-traitant s'engage envers le CAUE 66, en termes de loyauté, vis-à-vis de ses stagiaires. Conformément à l'éthique de la relation nouée, le formateur s'engage à évoquer avec le CAUE 66, toute demande d'un stagiaire, qui pourrait contrevenir à l'intérêt du CAUE 66.

5- Les conditions d'exercice

Le sous-traitant s'engage à réaliser lui-même l'action de formation confiée, à ne pas recourir à la sous-traitance et à informer le CAUE 66, avant contractualisation, si une telle démarche était envisagée.

Le CAUE 66 s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans le cadre de l'action de formation.

6- Indemnisation et rémunération

Chaque prestation de formation effectuée donne lieu à l'établissement d'une convention de sous-traitance qui stipulera les conditions de prix.

7- Propriété intellectuelle

Toute reproduction des supports de formation élaborés par le CAUE 66, que ce soit par stockage sur le disque d'un ordinateur ou par un autre moyen, est soumise à l'agrément préalable du CAUE 66, dans le cadre d'un partenariat éthique et déontologique.

Fait à Perpignan, le 22 septembre 2025

Marie-Pierre SADOURNY,
Présidente

